

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2014)
Heft: 2061

Artikel: Retraites: après le roulement des mécaniques, le temps des compromis : une approche globale et équilibrée susceptible de convaincre une majorité pragmatique
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012835>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Retraites: après le roulement des mécaniques, le temps des compromis

Une approche globale et équilibrée susceptible de convaincre une majorité pragmatique

Jean-Daniel Delley - 08 December 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/26952>

Le projet de réforme de la prévoyance vieillesse 2020 a d'abord suscité les plus vives critiques, à droite comme à gauche. Ce qui n'a pas empêché le Conseil fédéral de tenir bon. La proposition du gouvernement constitue une bonne base de discussion, pour autant que les partis se montrent prêts à des compromis.

Les résultats de la procédure de consultation ont mis à jour de profondes divergences. Une réforme condamnée à l'échec, parce que déséquilibrée – trop de recettes nouvelles et pas suffisamment d'économies –, par la droite, qui privilégie l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes, voire un relèvement général de cet âge, et la réduction rapide du taux de conversion (2e pilier). Et socialement inacceptable pour la gauche, peu disposée à accepter l'élévation de l'âge de la retraite des femmes, la réduction du taux de conversion qu'elle avait contribué à faire rejeter par le peuple en 2010 et le frein à l'endettement du fonds AVS. On se souvient des sifflets nourris qui ont accueilli Alain Berset au dernier congrès de l'Union syndicale suisse.

Le Conseil fédéral a néanmoins maintenu le cap, conscient que seul son projet global

constituait un compromis potentiellement acceptable par les partis et le peuple en dernière instance. L'histoire récente conforte cette stratégie puisque toutes les tentatives de bricoler des réformes partielles ont connu l'échec (DP1999). Selon un [récent sondage](#) de Pro Senectute, l'opinion publique semble pour l'heure acquise à cette stratégie. Et [à gauche](#) comme chez [certains acteurs patronaux](#), on peut observer un assouplissement des positions rigides exprimées lors de la procédure de consultation.

Point fort du [projet](#), le maintien du niveau des prestations, à l'exception des rentes de veuves et veufs. L'égalisation de l'âge de la retraite à 65 ans s'accompagne d'une flexibilisation entre 62 et 70 ans et de la possibilité d'une rente partielle. L'abaissement du seuil d'accès permettra à plus de personnes – en majorité des femmes – de bénéficier d'une rente de la prévoyance professionnelle. Et la suppression de la déduction de coordination évitera une baisse des rentes malgré la réduction progressive du taux de conversion de 6,8 à 6%. La part des excédents en faveur des assurances actives dans le 2e pilier baissera de 10 à 8%.

Du côté des ressources nouvelles, un point

supplémentaire de TVA et ultérieurement un demi-point garantiront l'équilibre financier de l'AVS. Un mécanisme d'intervention devra empêcher le Fonds de compensation de l'AVS de descendre au-dessous de 70% du montant annuel: augmentation des cotisations et gel partiel et temporaire de l'adaptation des rentes. La part de la Confédération aux dépenses de l'AVS passera de 19,55 à 18%, mais en contrepartie, l'entier des points de TVA affectés bénéficiera à cette assurance (aujourd'hui 83% seulement).

Sur chacun des différents éléments de la réforme, on peut préférer du plus ou du moins, du plus rapide ou le *statu quo*. Ainsi, nous aurions préféré un renforcement de l'AVS dont le niveau des rentes ne couvre toujours pas «*les besoins vitaux de manière appropriée*», comme le stipule la Constitution.

Mais en l'état du processus, il ne s'agit plus de camper sur ses positions. C'est une majorité qu'il convient de réunir pour assurer les bases de la prévoyance vieillesse pour les 20 prochaines années. A défaut de réussir cet exercice, il faudra alors agir dans la précipitation, un contexte jamais favorable à une solution équilibrée.

A cet égard, la réforme de l'AVS en 1994 devrait inspirer les élus d'aujourd'hui. Grâce aux efforts conjugués des radicaux et des socialistes, la 10e révision fut mise sous toit et surmonta le référendum. La

rente indépendante de l'état civil, les bonifications pour les tâches éducatives et le *splitting* furent obtenus en échange de l'élévation à 64 ans de l'âge de la retraite des femmes. La direction du PSS, opposée à ce compromis, fut clairement

désavouée par les militants lors d'un référendum interne. Quant aux syndicats, hostiles à toute concession, ils se retrouvèrent dans le camp des perdants au soir de la votation populaire.

Le coût non couvert de l'arrêt des centrales nucléaires

L'imprévoyance dans le financement des coûts rendra plus difficile la transition énergétique

Lucien Erard - 06 December 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/26947>

Arrêter nos centrales nucléaires coûtera très cher: [20 milliards de francs](#) selon les derniers calculs. Le montant de la facture étant connu, les centrales doivent cotiser au fonds de démantèlement des centrales et au fonds de gestion des déchets radioactifs pour des montants qui devraient permettre de [couvrir les coûts](#).

Dans un [rapport](#) qu'il vient de publier, le Contrôle fédéral des finances constate que ces deux fonds, dotés à hauteur de 1,7 et de 3,6 milliards respectivement, ne suffiront de loin pas à couvrir les frais effectifs qu'il est prévu de mettre à leur charge, estimés à 3 milliards pour les coûts de démantèlement et à 8,4 milliards pour la gestion des déchets. En clair, les entreprises qui gèrent nos centrales auraient dû verser environ le double à ces deux fonds, quitte à réduire les bénéfices distribués aux actionnaires et à augmenter le

prix de l'électricité.

De toute manière, les frais de démantèlement et d'évacuation des déchets, qui dépasseraient les montants qu'elle a versés aux fonds, seraient facturés à la société d'exploitation de chaque centrale. Cette perspective pourrait les inciter, les obliger même, à maintenir en service des centrales pourtant en fin de vie, sachant que l'ouverture prochaine des marchés va peser encore davantage sur des prix de l'électricité déjà si bas qu'ils ne couvrent plus les coûts des installations hydroélectriques.

Si le Contrôle fédéral des finances se préoccupe de fonds juridiquement indépendants, c'est en raison des risques que leur gestion fait courir à la Confédération - et aux collectivités actionnaires - en cas de faillite d'un exploitant. En effet nos centrales appartiennent à des sociétés dont les actionnaires sont soit des *holdings* ou des entreprises

électriques, soit directement des cantons et communes, dont la responsabilité se limite au montant de leur participation au capital.

En cas de faillite d'une société, ce sont les autres contributeurs aux fonds qui devraient combler le déficit, sauf si la Confédération en vient à considérer que cette solidarité représenterait une charge économique insupportable et prenne la dette à sa charge ([art. 80 al. 4 LENu](#)). C'est un risque que [Swisselectric](#) conteste, estimant que la branche, qui regroupe la quasi-totalité des entreprises électrique du pays, est parfaitement à même de supporter de tels coûts non provisionnés, soit plus de 6 milliards de francs.

Mais cette belle assurance ne convainc pas complètement, au vu des perspectives actuelles du marché de l'électricité et des investissements à financer, notamment en matière